

## COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2013

- ORDRE DU JOUR** : - Approbation compte de gestion et vote Compte Administratif 2012  
- Affectation des résultats  
- Convention ATESAT  
- Convention ENVIBAT  
- Perte sur créances irrécouvrables  
- Déclaration d'Utilité Publique Brune  
- Rythmes scolaires  
- Vente terrain  
- Demande subventions  
- Questions Diverses

**PRESIDENT** : Monsieur VIGNAL Dominique, Maire

**PRESENTS** : Mesdames BASTIDE Sylvie - MENIAUD Aline -NURY Myriam - PALIX Dominique - PLATZ Cécile - Messieurs FEROUSSIER Jean-Michel - HILAIRE Christian - MASSON André - PATTARD Jean-Pierre - VANDEVYVER Christophe

**ABSENTS EXCUSES** : Mesdames BOUCHET Bernadette - RIOU Marguerite – Messieurs MACAIRE Louis – MOURGUET Patrick

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Madame NURY Myriam

---

*En ouverture de séance Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'absence, pour quelques temps, de Madame RIOU Marguerite pour raison de santé, nous lui souhaitons un prompt rétablissement.*

*Le compte rendu de la dernière réunion est ensuite approuvé à l'unanimité des membres présents.*

**Approbation compte de gestion et vote compte administratif 2012** : Les comptes administratifs ainsi que les comptes de gestion de Monsieur le Trésorier concernant la commune, le service assainissement et le centre communal d'action sociale pour l'année 2012 sont approuvés à l'unanimité, ils se présentent ainsi :

<u>COMMUNE</u>	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	328995.72	256189.41
Recettes	535947.81	323561.28
Excédent	206952.09	67371.87

### ASSAINISSEMENT

Dépenses	33229.07	104393.66
Recettes	51082.04	108329.78
Excédent	17852.97	3936.12

## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Dépenses	234.80
Recettes	1159.70
Excédent	924.90

### **Affectation des résultats** : approuvée à l'unanimité

Commune : l'excédent de fonctionnement de 206952.09 est affecté ainsi : 190000 Euros en investissement au compte 1068 réserves, et 16952.09 Euros en fonctionnement au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté.

Assainissement : l'excédent d'exploitation de 17852.97 est affecté ainsi 2800 Euros au compte 1068 Réserves 15052.97 Euros au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté.

Centre communal d'action sociale : l'excédent de 924.90 est reporté en totalité au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté.

**Convention ATESAT** : Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention signée le 02/12/09 avec l'ETAT au titre de l'ATESAT (Assistance Technique de l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire) pour la période du 01/01/10 au 31/12/12. Cette convention est renouvelée pour l'année 2013 avec possibilité d'une reconduction tacite pour les deux années suivantes. Les coûts sont les suivants :

La mission de base : 169.20 Euros

Les missions complémentaires :

Mission 1 : assistance à l'établissement d'un diagnostic de sécurité routière : 8.46 Euros

Mission 2 : assistance à l'élaboration de programme d'investissement de la voirie : 8.46 Euros

Mission 3 : gestion du tableau de classement des voies : 8.46 Euros

Mission 4 : étude et direction des travaux de modernisation de la voirie dont le coût unitaire prévisionnel n'excède pas 30000 €uros Hors TVA et dont le montant cumulé n'excède pas 90000 Euros Hors TVA sur l'année : 59.22 Euros.

Soit un total de 253.80 Euros.

Le Conseil Municipal, après délibération, autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**Convention ENVIBAT** : Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la convention de partenariat signée avec ENVIBAT (association permettant l'insertion de personnes en difficultés sanitaires et sociales notamment par des créations d'emplois dans le domaine de la mise en valeur de l'environnement).

Chaque année une semaine de travail est retenue permettant l'entretien de fossés ou de débroussaillage. La semaine retenue est prévue du 10 Juin au 14 Juin au tarif de 1827 Euros.

Le Conseil Municipal, après délibération, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat présentée.

**Perte sur créances irrécouvrables** : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de créances de redevances d'assainissement qui n'ont pu être recouvrées.

Il s'agit d'une somme de 12,91 Euros et d'une somme de 10.49 Euros pour des locataires ayant déménagés. Le Conseil Municipal, après délibération, autorise Monsieur le Maire à établir un mandat au compte 654 Pertes sur créances irrécouvrables.

**Déclaration d'Utilité Publique Brune** : Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération N° 03-211112 du 21 Novembre 2012 concernant la Déclaration d'Utilité Publique de Brune. Cette délibération est annulée et remplacée ainsi :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'étude d'aménagement du quartier de Brune annexée au Plan Local d'Urbanisme.

Cette étude prévoit la réalisation d'une seconde rue parallèle à la rue de Brune et pouvant desservir de part et d'autre des parcelles destinées à la construction mais aussi le désenclavement du quartier d'Ozon en passant par le Serre des Fourches et par la nouvelle voie des Hauts de Payre.

Les sorties du Temple (VC N° 2) et du Serre des Fourches (VC N° 202) étant très étroites, pourraient passer en sens unique, sécurisant ainsi les accès.

La commune ne disposant pas de la maîtrise foncière du projet, une négociation a été menée avec les propriétaires. Une partie des parcelles ZC N° 137 et ZC N° 78 ne pouvant être acquise par voie amiable, la collectivité souhaite avoir recours à la procédure d'expropriation.

Vu le Code de l'Expropriation, article L11-1 et suivants articles R11-1 et suivants

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 01/02/06,

Le Conseil Municipal, après délibération, décide :

- D'acquérir une partie de la parcelle ZC N° 137 et une partie de la parcelle ZC N° 78 nécessaires à la sortie de la nouvelle voie de Brune soit par voie amiable soit par voie d'expropriation,
- De solliciter de Monsieur le Préfet de l'Ardèche l'ouverture de l'enquête publique et de l'enquête parcellaire préalablement à la Déclaration d'Utilité Publique pour l'aménagement d'une 2ème rue à Brune.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**Rythmes scolaires** : Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la parution du décret N° 2013.77 du 24 Janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires. Les enjeux de cette réforme étant l'amélioration de l'apprentissage des enfants en répartissant les cours sur 5 jours et non 4 comme actuellement. Les règles suivantes devront être respectées :

La semaine scolaire comptera 24 heures d'enseignement réparties sur 9 demi-journées.

Les heures d'enseignements seront dispensées les Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi et Mercredi matin à raison de 5H30 maximum par jour et 3H30 maximum par demi-journée (le samedi matin peut être demandé par dérogation). La pause méridienne ne pourra être inférieure à 1H30.

Les projets d'organisation de la semaine scolaire doivent être transmis au directeur académique des services de l'éducation nationale pour accord.

L'application du présent décret est prévu pour la rentrée de septembre 2013 avec toutefois la possibilité de demander un report à la rentrée scolaire de septembre 2014 avant le 31 Mars 2013.

Une aide financière sera attribuée par l'Etat pour la mise en place d'activités périscolaires et garantir ainsi la prise en charge de tous les enfants au moins jusqu'à 16H30.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide, dans un premier temps d'organiser une réunion de concertation avec les différents acteurs (enseignants, personnels et délégués des parents d'élèves).

**Vente de terrain** : Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande d'acquisition d'un fossé communal cadastré ZC N° 60 d'une superficie de 112 m<sup>2</sup> au lieu dit Champferratier situé entre la parcelle ZC N° 160 et la parcelle ZC N° 166 pour permettre l'accès à un terrain constructible. Le Conseil Municipal, après délibération, décide :

Le prix de vente sera de 35 Euros le m<sup>2</sup>,  
Les frais d'acte notarié seront pris en charge par le demandeur,  
Le fossé devra être busé avec des buses de diamètre 500,  
Une servitude de raccordement des eaux pluviales de la parcelle ZC N° 166 doit être prévue et à la charge du demandeur.

**Demande de subventions** : Monsieur le Maire présente diverses demandes de subvention concernant l'Association Française des Sclérosés en Plaques, l'Union Fédérale des Anciens Combattants de l'Ardèche, la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie, l'Association d'Aide à Domicile en Milieu Rural, le Conseil Municipal ne donne pas de suite favorable.

## **QUESTIONS DIVERSES**

**Exonération redevances assainissement** : suite à une fuite d'eau importante une demande d'exonération de la redevance d'assainissement est faite par un particulier, la facture d'eau étant annulée en partie, il en sera de même pour la redevance assainissement.

**Groupe Scolaire** : lecture est donnée d'un courrier d'un parent d'élève enlevant son enfant du groupe scolaire en raison de désordres constatés dans la classe CM1/CM2 dû au comportement difficile d'un enfant. Le Conseil Municipal en prend acte, des procédures sont en cours pour trouver une solution à ce problème.

**VC N° 3 de St Symphorien à Chomérac** : lecture est donnée d'un courrier signalant la vitesse excessive des véhicules sur cette voie et le danger pour la sortie de la parcelle ZD N° 275. Les élus chargés de la voirie se rendront sur place pour étudier le problème.

**Plan Communal de Sauvegarde** : des personnes sont nommées dans les différentes missions.

**Commission des Finances** : elle se déroulera le 14 Mars à 18 Heures. Les projets de l'année 2013 seront évoqués lors d'une réunion le 13 Février à 18 Heures.

**Ecobuage** : la demande de dérogation auprès de Monsieur le Préfet est toujours en cours d'instruction.

**Forum des Associations** : c'est la commune de St Martin sur Lavezon qui l'organisera le 14 Septembre prochain, un guide de toutes les associations sera édité.

**Théâtre chez l'habitant** : il est proposé un projet de Théâtre chez l'habitant en milieu rural, un spectacle est donné chez un particulier, des lieux typiques sont recherchés, une subvention de la commune de 300 Euros doit être prévue. Le Conseil Municipal donne son accord pour la participation financière, reste à déterminer le lieu.

**Accès Internet** : l'accès Internet des habitants de la commune est fort hétéroclite en fonction du lieu d'habitation, la puissance du réseau ne permet donc pas les mêmes activités pour tous. Des renseignements seront pris pour connaître les solutions permettant d'améliorer ces services.

Séance levée à 23 Heures.

Fait à SAINT SYMPHORIEN SOUS CHOMERAC le 04 Février 2013,  
Le Maire,